

# SERVICE DE REMPLACEMENT

## CONGES, MALADIE, MATERNITE, PATERNITE, REPIT

## REUNION, FORMATION

*Le Service de Remplacement met la disposition un salarié agricole sur la ferme, il peut être sollicité dans différents cas : congés, maladie, maternité, paternité, droit au répit, formation, réunion ...*

*Cette fiche récapitulative a pour objectif de présenter les différents dispositifs pour que vous puissiez plus facilement les mobiliser lorsque vous en avez besoin. Nous essayons que les informations présentées soient justes et actualisées. **Cependant en cas de doute les Services de Remplacement, la MSA et votre centre de gestion sont les plus à même de vous renseigner précisément sur vos droits et les démarches à effectuer.***

### SOMMAIRE

1. Les services de remplacement au Pays Basque
2. Mes droits (maladie, maternité, paternité, congés, burn out, ...)
3. Le cas du remplacement pour formation ou réunion
4. Identifier des besoins et trouver un remplaçant
5. Les groupes de remplacement
6. Préparer le remplacement
7. Mettre en place le remplacement
8. Estimer le coût (hors adhésion annuelle)
9. Documents utiles

## 1. Les services de remplacement au Pays Basque

Le Service de Remplacement est une association à laquelle vous choisissez d'adhérer sous forme de cotisation annuelle nominative. Les conjoints collaborateurs peuvent également adhérer.

Vous pouvez ensuite solliciter le Service de Remplacement lorsque vous en avez besoin. Il vous aide à trouver un remplaçant, l'embauche et gère toute la partie administrative (contrat, fiche de paie, demandes d'aides, ...)

Si vous n'êtes pas adhérent vous pouvez quand même faire appel à leurs services mais vous n'aurez pas droit aux aides complémentaires des associations cantonales (Lagunak, délai de carence de 3 à 6 mois) ou tarif préférentiel (SRBB)

Au Pays Basque il existe 2 services de remplacement auxquels vous pouvez librement adhérer selon vos affinités et modes de fonctionnement :

<b>Lagunak</b>	<b>Service de Remplacement Basco Béarnais - SRBB</b>
<p><b>Soule - Elgar Etxeki</b> Laurence Domecq - 06 24 03 03 45 Cotisation annuelle : 50€ / adhérent</p> <p><b>Amikuze - Amikuzeko laguntza</b> Xavier Hourquebie - 06 89 72 22 59 Adhésion annuelle : 40€ / adhérent</p> <p><b>Iholdy – Elgar lagunt</b> Filipe Maitia - 06 84 39 73 44 Cotisation annuelle : 50€ / exploitant, 30€ / associé supplémentaire</p> <p><b>Hasparren – SOS Laborari</b> Jean Michel Dartaguiette - 06 78 37 72 05 Cotisation annuelle : 60€ / chef exploitation puis 35€/associé, aide familiale ou conjoint collaborateur</p> <p><b>Cote et Labourd – Ordaintza</b> Emilie Massonde - 06 80 28 90 87 Adhésion annuelle : 40€ / adhérent</p> <p><b>Garazi-Baigorri – Sustengu</b> Céline Monaco 06 07 50 05 48 Cotisation annuelle : 55€/exploitant, 40€/aide familiale ou conjoint collaborateur</p> <p><b>Fédération Lagunak (salariée)</b> Annie Dronde – 06 45 50 67 16 Adresse : Lagunak 514 chemin d'Ordokia - 64220 Caro serviceremplacementlagunak@orange.fr</p>	<p>50€ adhésion/an/chef d'exploitation</p> <p>05 59 30 80 59</p> <p><a href="mailto:contact@srbascobearnais.fr">contact@srbascobearnais.fr</a></p> <p>Marie Sengariz : 06 27 74 37 85</p> <p>Christelle Fatta (salariée) : 07 82 24 77 26</p> <p>Adresse : Service de Remplacement Basco Béarnais 1 place Marguerite Laborde 64000 PAU</p>

## 2. Mes droits

Les services des remplacements et la MSA sont les plus à même de vous renseigner précisément sur vos droits, contactez-les.

<p>Maladie, accident, décès</p>	<p><b><u>Arrêt de 30 jours ou moins</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conditions</b> : arrêt de travail, être à jour des cotisations MSA ou avec un échancier</li> <li>- <b>Attention</b> : arrêt à transmettre à la MSA et démarches à faire dans les 48h et dans tous les cas avant que le salarié intervienne – délai prolongé jusqu'à 5 jours en cas d'hospitalisation ou accident</li> <li>- <b>Prise en charge par la MSA Sud Aquitaine</b> : 16€/h pour 80h uniquement durant les 30 premiers jours à partir de l'arrêt initial OU à partir du renouvellement</li> <li>- <b>Prise en charge complémentaire du service de remplacement</b> : entre 40 et 50% <i>Soit environ 2-4€/h facturé (voir détail rubrique coût)</i></li> </ul> <p><b><u>Arrêt supérieur à 30 jours</u></b></p> <p>Prise en charge partielle du coût par les Services de remplacement dans certains cas Aides complémentaires possibles avec l'AGEFIPH dans le cas d'handicap ou maladie longue Possibilité de souscrire à l'assurance Groupama (environ 430€/an) qui permet une prise en charge de 1260h à hauteur de 17€/h</p> <p>Dans le cas d'un accident ou maladie professionnel le remplacement ouvre droit au crédit d'impôt « remplacement » à hauteur de 60% des frais réels dans la limite de 14 jours/an. <b>Pour le crédit d'impôt 2025 portant sur les heures de remplacement effectuées en 2024</b> le crédit d'impôt remplacement au motif de maladie sera de 80% dans la limite de 17 jours par an et par exploitant.</p> <p>Le remplacement et les indemnités journalières sont cumulables, vous devez donc également envoyer dans les 48h votre arrêt de travail à la MSA pour déclencher le versement des IJ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si maladie ou accident non professionnel (AMEXA) : 25.36€/jour du 4° au 28° jour puis 33.81€/jour</li> <li>- si maladie ou accident professionnel (ATEXA) : 25.36€/jour du 8° jour au 28° jour puis 33.81€/jour (1er avril 2024 au 31 mars 2025)</li> </ul>
<p>Paternité</p>	<p><b>25 jours pris en charge à 100% par la MSA.</b> La MSA verse directement le montant de l'allocation au service de remplacement.</p> <p><b>Attention</b> : la demande doit être faite au plus tard un mois avant la naissance via l'espace perso MSA. 7 jours sont à prendre impérativement à la naissance sinon l'ensemble des droits sont perdus. Le reste des jours peuvent être fractionnés en 2 périodes dans les 6 mois qui suivent la naissance.</p> <p><i>Reste à charge d'au maximum 1.85€/h correspondant à des cotisations (CSG/CRDS)</i></p> <p>Si le remplacement est effectué par un salarié embauché directement par le paysan pour l'occasion, le montant de l'allocation est égal au montant des salaires et charges sociales dans la limite du salaire conventionnel de l'emploi. La MSA rembourse les frais sur présentation de la copie du contrat de travail et des bulletins de paie. Si vous n'utilisez pas le remplacement les IJ vous seront payés.</p>
<p>Maternité</p>	<p><b>16 semaines prises en charge à 100% par la MSA</b> : 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après. La MSA verse directement le montant de l'allocation au service de remplacement.</p> <p><b>Attention : dossier à déposer tôt lors de la grossesse</b></p> <p>Si vous n'utilisez pas le service de remplacement les IJ vous seront payés (63.52€/jr en 2024).</p>
<p>Congés</p>	<p><b>Ouvre droit au Crédit d'impôt « remplacement »</b> égal à 50% des dépenses de remplacement effectivement supportées, dans la limite de 14 jours (105h) par an par exploitant <i>Soit un reste à charge réel d'environ 10-12€/h (hors dispositifs complémentaires, cf rubrique coût)</i></p> <p><b>Pour le crédit d'impôt 2025 portant sur les heures de remplacement effectuées en 2024</b> le crédit d'impôt remplacement au motif de congés sera de 60% dans la limite de 17 jours par an et par exploitant.</p>
<p>Épuisement professionnel</p>	<p>En cas d'épuisement professionnel, de risque Burn-Out, la mise en place de cette aide peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suite à un arrêt de travail mentionnant l'épuisement professionnel</li> <li>- suite à un rendez-vous avec une assistante sociale. Vous pouvez contacter votre MSA 05 59 80 98 99 du lundi au vendredi de 9h à 12h. Un signalement peut être également fait par un proche auprès de la MSA ou du service</li> </ul>

	<p>remplacement. Dans tous les cas le paysan devra donner son accord pour recevoir l'assistante sociale. Après discussion, l'assistante sociale proposera un plan d'action personnalisé.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge intégrale du coût d'un remplacement sur une durée pouvant aller jusqu'à <b>112h de prise en charge à 100%</b> et renouvelable sous conditions.</p> <p>L'aide peut également donner lieu à une prise en charge de séances de soutien psychologique jusqu'à 10 séances (renouvelable), d'activités personnelles et familiales, de services à la personne ou d'actions collectives, de prise en charge de frais de séjour ou vacances (60-80%, max 7 jours).</p>
Formation ou réunion pro	<p>Intervention du salarié de service de remplacement ayant lieu le jour de la formation ou réunion et/ou dans les 3 mois suivants</p> <p>Prise en charge CASDAR 10.72€/h dans la limite de 15 jours formation et 25 jours pour réunion développement durable</p> <p>Les heures de formation ouvrent également droit à un crédit d'impôt <i>Soit un reste à charge réel de 5-13€/h (hors dispositifs complémentaire, cf rubrique coût)</i></p>

### 3. Le cas du remplacement pour formation ou réunion

*Le Service de Remplacement peut être sollicité dans les différentes situations présentées ci-dessus mais aussi dans le cas où vous vous absentez de la ferme pour des formations ou réunions. Dans ce cas le fond CASDAR prend en charge une partie importante des coûts lorsque le salarié intervient **le jour de la formation/réunion ou dans les 3 mois suivants.***

*Notamment lorsque vous êtes administrateurs dans une association de développement vous « cumulez » des heures qu'il peut être intéressant d'utiliser lorsque vous en avez besoin. Une solution pour partir serein de la ferme, se mettre à jour des travaux, ou à réfléchir à plusieurs pour fidéliser un salarié à l'année tous motifs de remplacement confondus.*

En tant que paysan lorsque vous participez à une formation ou que vous participez à une réunion s'inscrivant dans le développement durable (cf liste ci-dessous) vous avez droit à une prise en charge partielle de votre remplacement pour : 25 jours pour réunion développement durable + 15 jours formation. **Attention**, c'est un plafond théorique car l'enveloppe départementale est limitée et doit être partagée entre tous.

Ce sont des réunions d'information, de démonstration, d'expérimentation, de conseil, d'animation de projet, de conduite de projet, l'accueil sur votre exploitation d'un technicien quel qu'en soit l'organisme dispensateur et son mode d'intervention (instances, commissions, groupes de travail ...). Attention les Conseils d'Administration peuvent être éligibles mais pas les Assemblées Générales. Les Cotisants solidaires ne peuvent pas en bénéficier. **Tout exploitant (e) peut y prétendre.**

Leur objet doit concerner :

**1- Chaînes de valeur valorisant des modes de production agro-écologiques :** circuits courts, drive fermier, transformation, vente à la ferme, agritourisme, diversification, méthanisation, GIEE, commercialisation bio, conversion bio, PAC-MAE

**2- Renouvellement des générations, qualité de vie au travail :** réunion transmission, atelier installation bio, atelier poules pondeuses, diagnostic transmission, étude juridique transmission, bien être exploitant, vie sociale, emploi, installation jeunes

**3- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et techniques de stockage du carbone :** compostage, engrais verts, plantation de haies, ...

**4- Autonomie protéique et azotée :** essais soja, légumineuses fourragères, économie coût protéique et azotée

**5- Agro biodiversité :** agroforesterie, jachère, haies, agriculture bio

**6- Accompagnement des systèmes de production face aux aléas et au changement climatique :** irrigation, gel, photovoltaïque, ...

**7- Gestion intégrée de la santé animale et végétale** : assolement, sélection, biosécurité, gestion mécanique, développement agriculture bio, matériel désherbage alternatif, soins alternatifs

**8- Bien-être animal** : circuits courts, études ateliers de transformation et découpe, paturage tournant, suivi alimentation, transport et manutention

**9- Levier du numérique** : drive fermier, réseaux sociaux

**Le salarié peut intervenir le jour de la formation/réunion ou dans les 3 mois suivants.** Tous les droits ouverts sont remis à zéro le 31 décembre (sauf cas particuliers).

**Avec une aide CASDAR de 10.72€/h le reste à charge se situe entre 5 et 13€/h.** Ce coût peut être encore réduit grâce aux prises en charge complémentaires et crédit d'impôt. A comparer avec le coût horaire de 16€ en cas d'embauche directe. De plus c'est le service de remplacement qui gère tout l'aspect social (contrat, fiche de paie, déclaration, ..) >> **Cf rubrique dédiée au coût**

Au moment de mettre en place le remplacement vous devez remplir et transmettre une [attestation sur l'honneur CASDAR](#) en veillant à ce que l'intitulé de la réunion ou formation mentionnée soit précis et en lien avec les thématiques de développement agricole citées ci-dessus.

Pour remplir ce document et connaître le nombre d'heures auxquelles vous avez droit à un instant T, nous conseillons de noter les réunions et formations au fur et à mesure dans votre agenda et de garder les attestations. Mais si vous avez besoin de faire le point :

- **Formation** : Pour les jours « formations » le décompte le plus fiable est sur [votre espace VIVEA](#) : S'identifier > Mon compte > Ma conso ; sinon vous pouvez contacter les organismes formateurs (B.L.E., AFOG, APFPB, EHLG, ...)

- **Réunions développement** : la plupart des associations ont mis en place un système de suivi des réunions éligibles CASDAR auxquelles participent **les administrateurs** et pourront vous renseigner.

S'agissant d'une attestation sur l'honneur les convocations avec l'ordre du jour et les feuilles d'émargement pourront vous être demandés en cas de contrôle.

## 4. Identifier des besoins et trouver un remplaçant

*Les salariés et administrateurs des services de remplacement sont les personnes les plus indiquées pour vous aider à définir vos besoins et trouver un remplaçant.*

La nature du remplacement (accident, maladie, maternité, congés, ...) définira le degré d'urgence, la durée du remplacement et les possibilités d'échanges d'information avec le salarié remplaçant. Selon le type de ferme (GAEC ou EI, avec ou sans transformation, cultures ...) et la saison joueront également sur la nature des travaux et le degré d'autonomie attendu du salarié.

Pour les **situations urgentes** les services de remplacement répondent grâce aux groupes de paysans volontaires « pompiers » par village (Lagunak) et des agents en CDI (SRBB). Le but est d'assurer le remplacement sur les 3 premiers jours, le temps de mettre en place un remplacement plus pérenne mais aussi d'enclencher les droits MSA qui peuvent être perdus autrement.

Nous vous invitons à d'ores et déjà réfléchir à quelqu'un qui pourrait vous remplacer en cas d'imprévu. L'idéal est une personne qui connaît un peu la ferme, ne vit pas loin et avec qui vous avez déjà une relation de confiance. Cela peut être un-e voisin-e, un-e paysan-ne retraité-e, un-e ancien-ne stagiaire, un-e porteur-euse de projet, ...

**Pour les arrêts maladie (prévus ou longs), maternité, paternité, congés**, les services de remplacement ont parfois besoin d'un peu de temps pour trouver un salarié remplaçant, surtout dans certaines vallées et avec les difficultés liées au logement.

Les associations cantonales de Lagunak travaillent avec des référents paysans par territoire qui mobilisent leur réseau et contacts. Le service de remplacement basco-béarnais diffuse largement les offres via leur base de données, leur site de petites annonces, Facebook, l'Anefa et Pôle Emploi.

Dans ces cas-là nous vous invitons également à réfléchir à quelqu'un de votre entourage. Vous pouvez aussi en parler au marché, mettre une annonce sur Facebook, via les lettres d'infos de B.L.E. ou de l'APFPB, dans le Laborari, à la radio locale ...

Il peut y avoir 2 agents de remplacement sur une même mission mais sur des heures différentes. Par exemple une personne pour le soin du troupeau et une autre pour la transformation fromagère, ou une le matin et une l'après-midi.

Les services de remplacement ont des difficultés à trouver des salariés remplaçant sur des **missions remplacement CASDAR** car elles sont courtes et ponctuelles. Dans ces cas-là nous vous invitons à chercher dans votre entourage et réseau : voisin-e, ancien stagiaire ou saisonnier, étudiant-e, porteur de projet à l'installation, paysan retraité, ...

## 5. Les groupes de remplacement

### Les objectifs (Source : présentation écrite transmise par le SRBB)

« Des fermes peuvent s'organiser territorialement pour planifier et se donner le droit de s'absenter tout au long de l'année pour des week-ends, des vacances, des réunions, formations, et anticiper d'éventuels événements heureux comme la paternité ou la maternité et aussi de sécuriser l'exploitation en cas de coups durs maladie accident et cela en passant par le Service de Remplacement. En effet grâce à un engagement annuel des fermes il est possible de mettre en place de véritables collaborations avec des agents titulaires de remplacement dans un esprit de solidarité et de réponse sociale aux besoins de vivre comme les autres catégories socio-professionnelles. Les agents titulaires sont territorialisés pour permettre d'établir des relations de confiance avec les exploitants. Ils connaissent les fermes et peuvent intervenir sur toutes les situations. En cas de maladie / accident ou coup dur, l'agent titulaire est priorisé sur la situation. Ce système social et solidaire permet aussi de favoriser le renouvellement des générations avec des jeunes qui peuvent envisager leur installation et le métier autrement que travailler 365 jours par an. »

### Dans la pratique

Le groupe de remplacement permet au SRBB d'embaucher en CDI un agent de remplacement qui sera mis à disposition des fermes du groupe selon un planning établi à partir de leurs différents besoins :

- les congés (une semaine, un mercredi sur deux, le weekend, ...)
- les réunions et formations CASDAR, notamment pour ceux qui sont engagés dans des projets collectifs
- la maladie-accident, la ferme concernée sera prioritaire
- la main d'œuvre d'appoint dans la limite de 20%. Attention si le besoin identifié est clairement de la main d'œuvre d'appoint la réponse n'est pas le groupe de remplacement mais une embauche (TESA, saisonnier, ...) ou un groupement d'employeurs type GEA64, CUMA

Il s'agit de groupes de 5-10 fermes, dans un périmètre de 20km où chacun s'engage annuellement sur un nombre d'heures. Même si le minimum est de 50h/an la plupart des fermes s'engagent en moyenne autour 150h/an (équivalent à environ 2 jours par mois). Un point trimestriel permet de suivre les heures, les motifs de remplacement (CASDAR, MSA, ...) et donc de déduire les différentes aides de la facture finale aux fermes. Par ailleurs, les groupes bénéficient d'un tarif préférentiel de 21€90/h au lieu de 23€60/h.

Ce dispositif est une vraie réponse à la difficulté de trouver une personne formée, qui connaît la ferme lors d'un remplacement. Les réunions de planning sont aussi des moments conviviaux, qui créent des liens entre les paysans du groupe

Si 2-3 personnes réfléchissent à la possibilité de créer un groupe de remplacement le SRBB assure l'accompagnement, à savoir :

- définir les besoins et constituer un groupe
- formation à l'élaboration du document unique et l'accueil du salarié (check list droit du travail, cahier de prise de consigne, plan exploitation, ...),
- organisation du recrutement du salarié et sa formation si nécessaire
- aide à l'organisation du planning la première année

Pour l'instant seul le SRBB gère les groupes de remplacement mais il est tout à fait possible d'adhérer à 2 associations : l'association cantonale de Lagunak pour les coups durs/imprévus et au SRBB pour le groupe de remplacement.

## 6. Préparer le remplacement

### Document Unique d'évaluation des risques professionnels :

Il est obligatoire pour tout exploitant accueillant de la main d'œuvre (salarié permanent, saisonnier, apprentis, ...) et son absence peut entraîner des pénalités PAC. L'AFOG organise des formations de 1.5-2 jours gratuites qui permettent de créer ce document en groupe. Même s'il n'est pas complètement finalisé il est impératif d'en avoir un.

[Modèle de trame à compléter](#) (source : Sustengu)

### Droit du travail : rappel temps de travail (Source : informations compilées par le SRBB)

- Durées quotidiennes et hebdomadaires maximales : 10h/ jour, 12h/jour après déclaration de l'exploitant à l'inspection du travail
- Les pauses : 20 minutes toutes les 6h après déclaration de l'exploitant à l'inspection du travail
- Le repos quotidien : 11h entre 2 journées de travail
- Le repos hebdomadaire : 24h auxquelles s'ajoute le repos quotidien soit 35h de repos
- Le travail les jours fériés : le travail les jours fériés en agriculture est admis, il ouvre généralement droit à un complément de rémunération
- Le travail de nuit : possible entre 21h et 6h si exceptionnel

### Assurance :

En cas de dommage lors du remplacement, c'est votre assurance responsabilité civile qui couvre en général ces risques ; vérifiez-la. Veillez aussi à assurer vos véhicules d'exploitation et matériels motorisés.

### Accueil du salarié, présentation de l'exploitation et consignes

[Fiches pratiques : préparer son remplacement, accueillir et transmettre les consignes, faire le bilan](#)

[Modèle panneau de consigne](#)

Pensez à prévenir le salarié pour les aspects pratiques : accès, horaires, véhicule, abri, repas, wc, ...

Les Services de Remplacement ont des outils et conseils pour accueillir le salarié dans de bonnes conditions.

En cas de problème Lagunak/SRBB en tant qu'employeur a le rôle de médiateur.

## 7. Mettre en place le remplacement

En faisant appel au service de remplacement toute la partie administrative (contrat, fiche de paie, déclarations...) est assurée par ce dernier.

<b>Lagunak</b>	<b>Service de Remplacement Basco Bearnais</b>
<p><b>Soule - Elgar Etxeki</b> Laurence Domecq - 06 24 03 03 45</p> <p><b>Amikuze - Amikuzeko laguntza</b> Xavier Hourquebie - 06 89 72 22 59</p> <p><b>Iholdy – Elgar lagunt</b> Filipe Maitia - 06 84 39 73 44</p> <p><b>Hasparren – SOS Laborari</b> Jean Michel Dartaguiette - 06 78 37 72 05</p> <p><b>Cote et Labourd – Ordaintza</b> Emilie Massonde - 06 80 28 90 87</p> <p><b>Garazi-Baigorry – Sustengu</b> Céline Monaco – 06 07 50 05 48</p> <p><b>Lagunak – Salariée</b> Annie Dronde – 06 45 50 67 16</p>	<p>05 59 30 80 59</p> <p>contact@srbascobearnais.fr</p> <p>Marie Sengariz : 06 27 74 37 85</p> <p>Christelle Fatta: 07 82 24 77 26</p> <p>Adresse : Service de Remplacement Basco Béarnais 1 place Marguerite Laborde 64000 PAU</p>
<p><b>Avant le début du remplacement</b></p> <p>Pour les remplacements <b>prévisibles</b> afin d'établir le contrat il vous faudra fournir au moins <b>48h</b> à l'avance les informations suivantes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ferme : nom de la personne remplacée, nom société, adresse, date de naissance, numéro de sécu</li> <li>- dans le cas où c'est vous qui le proposez : nom et prénom du salarié remplaçant, nationalité, numéro de sécu, adresse complète, téléphone et email</li> <li>- le remplacement : date et durée approximative du remplacement, les travaux, motif (maladie, accident, congés)</li> </ul> <p>Pensez bien à préciser le motif et envoyer les documents justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladie-accident : arrêt de travail ou bulletin d'hospitalisation</li> <li>- paternité / maternité : accord d'allocation MSA</li> <li>- réunion-formation : <a href="#">attestation sur l'honneur CASDAR</a></li> <li>- épuisement professionnel : accord MSA suite rdv avec l'assistante sociale ou suite à un arrêt de travail au motif d'épuisement professionnel</li> </ul> <p>Le service de remplacement va rédiger le contrat et l'envoyer par courrier au salarié qui devra le renvoyer signé.</p>	<p><b>Avant le début du remplacement</b></p> <p>Pour les remplacements <b>prévisibles</b> afin d'établir le contrat il vous faudra fournir au moins <b>48h</b> à l'avance les informations suivantes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ferme : nom de la personne remplacée, nom société, adresse, date de naissance</li> <li>- dans le cas où c'est vous qui le proposez : nom et numéro de téléphone du salarié remplaçant</li> <li>- le remplacement : date et durée approximative du remplacement, les travaux, motif (maladie, accident, congés)</li> </ul> <p>Pensez bien à préciser le motif et envoyer les documents justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maladie-accident : arrêt de travail ou bulletin d'hospitalisation</li> <li>- paternité / maternité : accord d'allocation MSA</li> <li>- réunion-formation : <a href="#">attestation sur l'honneur CASDAR</a></li> <li>- épuisement professionnel : accord MSA suite rdv avec l'assistante sociale ou suite à un arrêt de travail au motif d'épuisement professionnel</li> </ul> <p>La SRBB vous enverra un récapitulatif par mail ainsi que la convention de mise à disposition à retourner signée et le relevé d'heure à remplir.</p>

<p>La 1° fois les démarches s'effectuent par téléphone avec le référent local, ensuite si le service de remplacement dispose de toutes les infos sur la ferme et le salarié vous pouvez fonctionner par mail et sms avec la salariée :</p> <p>Annie Dronde – 06 45 50 67 16 – 514 chemin d'Ordokia - 64220 Caro serviceremplacementlagunak@orange.fr</p>	<p>Le SRBB entrera en contact avec le salarié pour lui demander son adresse, mail, copie de la carte vitale, copie pièce identité, copie carte grise véhicule, RIB (facultatif si paiement par chèque). Il recevra ensuite par mail le contrat et la déclaration préalable à l'embauche qu'il devra retourner signé dans les 48h (mail, photo, ..)</p> <p>La 1ère fois les démarches s'effectuent par téléphone. Ensuite si le service de remplacement dispose de toutes les infos sur la ferme et le salarié vous pouvez fonctionner par mail, formulaire en ligne, ...</p>
<p><b>Pendant le remplacement</b></p> <p>Le salarié remplira la feuille de relevé des heures et des kilomètres qu'il vous fera signer le dernier jour du remplacement ou du mois. Elle doit impérativement être renvoyée pour le 3 du mois à Lagunak. C'est sur la base de cette feuille que sera établie la fiche de paie.</p>	<p><b>Pendant le remplacement</b></p> <p>A la fin du remplacement ou du mois le paysan ou le salarié renvoie le relevé d'heure signé par les 2 parties (mail, mms, ...)</p>
<p><b>Après le remplacement</b></p> <p>Le salarié recevra en début de mois suivant sa fiche de paie et salaire (virement ou chèque)</p> <p>Lagunak vous enverra une facture par mois et par motif (arrêt maladie, congés ...) incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre d'heures réalisées déduites de la prise en charge MSA / Groupama ou CASDAR.</li> <li>- les frais kilométriques (sauf si congés maternité ou paternité)</li> </ul> <p>Cette facture est à régler puis vous pourrez l'intégrer à votre-vos demande-s de crédit d'impôt</p> <p>Lagunak enverra également la facture à votre service de remplacement cantonale qui vous remboursera éventuellement une partie du reste (cf ci-dessous).</p>	<p><b>Après le remplacement</b></p> <p>Le salarié recevra en début de mois suivant sa fiche de paie, son salaire (par virement ou chèque) et l'attestation de fin de contrat Pole Emploi</p> <p>Le service de remplacement vous enverra une facture par mois et par motif (arrêt maladie, congés ...) correspondant au nombre d'heures réalisées déduites de la prise en charge MSA/Groupama ou CASDAR</p> <p>Cette facture est à régler puis vous pourrez l'intégrer à votre-vos demande-s de crédit d'impôt</p>

## 8. Estimer le coût (hors adhésion annuelle)

Le coût horaire est donné à titre indicatif, les heures supplémentaires, de nuit, les jours fériés sont majorés. Le taux horaire d'un salarié agricole est de 12€ brut/h soit le mois : 151.67h x 12€ brut/heure + indemnité de précarité + indemnités Congés payés. Les dimanches et jours fériés sont majorés à 50%, le 1er mai est payé double (source : Sustengu)

Le service de remplacement basco béarnais peut appliquer un tarif préférentiel à ses usagers réguliers, notamment ceux qui constituent un groupe de remplacement. Les prises en charges complémentaires des associations cantonales Lagunak sont soumises à un délai de carence entre l'adhésion et la mise en place du remplacement (3 à 6 mois). Lagunak facture 10€ de frais d'ouverture de dossier, une fois par an.

### Maladie, accident, décès

LAGUNAK	SRBB
Coût horaire (2024) : 20€ + 0.35€/km AR domicile-ferme	Coût horaire (2024) : 24€90, km inclus
<b>1° au 30° jour : Prise en charge par la MSA Sud Aquitaine</b> 16€/h pour 80h sur les 30 premiers jours (arrêt initial ou renouvellement)	
Facturé par Lagunak : 4€/h + km	Coût après prise en charge MSA : 8.90€/h
<b>Prise en charge complémentaire des associations cantonales pour les adhérents, remboursée au paysan :</b> - Iholdy- Elgar Lagun 40% du reste à charge pendant 320h et totalité des km Coût après remboursement : 2.40€/h - Labourd – Ordaintza 40% du reste à charge pendant 450h (h + km) Coût après remboursement : 2.40€/h + part des km - Soule – Algar Etxeki 55% du reste à charge pendant 450h Coût après remboursement : 1.80€/h + part km - Garazi – Sustengu : - maladie-accident 40% du reste à charge (h + 60km maximum) dans la limite de 500h/an Coût après remboursement : 2.40€/h + part km - décès : 50% du reste à charge dans la limite de 600h ou aide financière de 1600€ - Amikuze – Amikuzeko Laguntza : 40% du reste à charge pendant 240h (h + km) Coût après remboursement : 2.40€/h + part des km - Hasparren – Sos Laborari : 50% du reste à charge pendant 300h (h + km) Coût après remboursement : 2€/h + part des km	<b>Prise en charge supplémentaire du SRBB pour les adhérents : 50% du reste à charge pendant 15 jours</b>  <b>Facturé par le SRBB : 4.45€/h</b>
<b>A partir du 30° jour</b>	

<p><b><u>Si souscription à l'assurance Groupama Main d'œuvre remplacement (environ 430€/an) :</u></b>  Prise en charge de 17€/h dans la limite de 1260h/an  Facturé par Lagunak : 3€/h + km  Remboursement des associations cantonales : Cf du 1 au 15° jour</p>	<p><b><u>Si souscription à l'assurance Groupama Main d'œuvre remplacement (environ 430€/an) :</u></b>  Prise en charge de 17€/h dans la limite de 1260h/an  Facturé par SRBB : 7.90€/h</p>
<p><b><u>Si pas d'assurance souscrite</u></b></p> <p><b>Facturé par Lagunak : 20€/h + km</b></p> <p><b>Prise en charge complémentaire des associations cantonales pour les adhérents, remboursée au paysan :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Iholdy- Elgar Lagun</b> 40% du reste à charge pendant 320h et totalité des km Coût après remboursement : 12€/h</li> <li>- <b>Labourd – Ordaintza</b> 40% du reste à charge pendant 450h (h + km) Coût après remboursement : 12€/h + part des km</li> <li>- <b>Soule – Algar Etxeki</b> 55% du reste à charge pendant 450h Coût après remboursement : 9€/h + part km</li> <li>- <b>Garazi – Sustengu :</b> - maladie-accident-décès 40% du reste à charge (h + 60km maximum) dans la limite de 500h Coût après remboursement : 12€/h + part km</li> <li>- <b>Amikuze – Amikuzeko Laguntza :</b> 40% du reste à charge pendant 240h (h + km) Coût après remboursement : 12€/h + part des km</li> <li>- <b>Hasparren – Sos Laborari :</b> 50% du reste à charge pendant 300h (h + km) Coût après remboursement : 10€/h + part des km</li> </ul>	<p><b><u>Si pas d'assurance souscrite</u></b></p> <p><b>Facturé par SRBB : 24€90/h</b></p>
<p><b>Crédit d'impôts</b></p> <p>Après la clôture comptable vous devez réaliser votre déclaration de revenu en mai-juin. C'est le moment de demander les crédits d'impôts. Si vous êtes imposable <b>il sera déduit du montant à payer, si vous êtes non imposable il vous sera payé.</b></p> <p><b><u>Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole</u></b></p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A priori seules les fermes avec une activité d'élevage sont éligibles</li> <li>- <b>Depuis le 1er janvier 2022, le crédit d'impôt est élargi aux remplacements pour congés pour raison de maladie et d'accident du travail. Le taux est alors porté à 60 %.</b> Parallèlement, le crédit d'impôt est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.</li> <li>- Embauche via le service de remplacement ou en direct par la ferme</li> <li>- Quel que soit votre régime : micro BA ou réel</li> </ul>	

**Montant :**

- Le crédit d'impôt est égal à 60% des dépenses de remplacement effectivement supportées dans le cadre d'une maladie ou accident de travail, dans la limite de 14 jours par an et 172.20€ de dépenses par jour
- Dans la limite de 20 000€ d'aides minimis sur 2 exercices (ex : crédit d'impôt bio)
- 1 crédit d'impôt par associé

**Démarches :****1 – Calculer et déclarer votre crédit d'impôt remplacement ([cerfa 2079-RTA-SD](#))**

Attention : si vous êtes au réel, vous devez calculer votre crédit d'impôt avant le passage de l'expert-comptable pour qu'il puisse l'intégrer dans la liasse fiscale.

Le [\[cerfa 2079-RTA-SD\]](#) vous permet de calculer et déclarer votre crédit d'impôt. Le remplir en reportant les montants de la / des facture-s du Service de remplacement et/ou des fiches de paie.

Pour remplir l'attestation minimis à la fin du formulaire rendez-vous sur votre espace TelePac (mes données et documents > données de l'exploitation > aides minimis)

**2 – Reporter le montant sur votre déclaration de revenu**

Dans votre déclaration de revenus ([cerfa n° 2042-C-PRO](#)) reporter le montant du crédit d'impôt remplacement.

**3 – Envoyer et conserver l'ensemble des justificatifs**

Déclaration de revenu, demande de crédit d'impôt remplacement et justificatifs (factures, fiches de paie et calendrier, arrêt maladie/accident professionnels) sont à transmettre au service des impôts et à conserver en cas de contrôle.

**Evolution 2024 :**

La loi finance 2024 a apporté des changements. Pour le **crédit d'impôt 2025 portant sur les heures de remplacement effectuées en 2024** le crédit d'impôt remplacement au motif de maladie sera de 80% dans la limite de 17 jours par an et par exploitant.

**Les indemnités journalières :**

- Si maladie non professionnelle ou accident dans la vie privée : indemnités journalières Amexa à hauteur de 25.36€/jour du 4° au 28° jour puis 33.81€/jour au-delà. Complété éventuellement par votre prévoyance
- Si maladie ou accident professionnel : indemnités journalières Atexa à hauteur de 25.36€/jour à partir du 8° jour au 28° jour puis 33.81€/jour au-delà

**Maternité**

LAGUNAK	SRBB
<b>16 semaines prises en charge à 100% par la MSA :</b> 6 semaines avant la naissance et 10 semaines après (inclus 50km frais de déplacement / jour) <a href="#">[Demande d'allocation de remplacement maternité]</a> à déposer au plus tôt à la MSA	
<b>Facturé par Lagunak : 0€/h</b> Indemnités km au-delà de 50km/jour  <b>Prise en charge complémentaire pour les adhérents, remboursée au paysan :</b> <b>Garazi – Sustengu :</b> prise en charge de 50% des frais km dans la limite de 10km	<b>Facturé par SRBB : 0€</b>

**Paternité**

LAGUNAK	SRBB
<b>25 jours pris en charge à 100% par la MSA sauf cotisations CSG/CRDS</b> <a href="#">Demande d'allocation pour congés paternité</a> à demander au plus tôt à la MSA et au plus tard un mois avant la naissance présumée. 7 jours sont à prendre impérativement à la naissance sinon l'ensemble des droits sont perdus.	
<b>Facturé par Lagunak : 1.58€/h (CSG/CRDS) + km</b>  <b>Prise en charge complémentaire des associations cantonales pour les adhérents, remboursée au paysan :</b> <b>- Iholdy- Elgar Lagun :</b> 100% du reste à charge et des km (max 120km) Coût après remboursement : 0€/h  <b>- Labourd – Ordaintza :</b> 40% du reste à charge et des kms (max 160h) Coût après remboursement : 0.95€/h + 60 %km  <b>- Garazi – Sustengu :</b> 50% reste à charge et des km (max 60km/jour) Coût après remboursement : 0.80€/h + 50% frais km  <b>- Amikuze – Amikuzeko laguntza :</b> 40% du reste à charge Coût après remboursement : 0.95€/h + 60% frais km  <b>- Hasparren – Sos Laborari :</b> 50% du reste à charge Coût après remboursement : 0.80€/h + 50% frais km	<b>Facturé par SRBB : 1.85€/h (CSG/CRDS)</b>

### Congés

LAGUNAK	SRBB
Coût horaire (2024) facturé par Lagunak : 20€ + 0.35€/km AR domicile-ferme	Coût horaire (2024) facturé par le SRBB : 24€90
<b>Prise en charge complémentaire des associations cantonales pour les adhérents, remboursée au paysan :</b> <b>- Labourd – Ordaintza :</b> 40% du reste à charge (h+km) jusqu'à 45h Coût après remboursement : 14€/h + 70% km  <b>- Garazi – Sustengu :</b> 15% du reste à charge horaire et 50% des km (max 60km/jour) Coût après remboursement : 15€/h + km	<i>Tarif préférentiel pour les groupes de remplacement</i>
<b>Ouvre droit au Crédit d'impôt égal à 50% des dépenses de remplacement effectivement supportées, dans la limite de 14 jours par an par exploitant (100h)</b>	

Après la clôture comptable vous devez réaliser votre déclaration de revenu en mai-juin. C'est le moment de demander les crédits d'impôts. Si vous êtes imposable **il sera déduit du montant à payer, si vous êtes non imposable il vous sera payé.**

### **Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole**

#### **Conditions :**

- A priori seul les fermes avec une activité d'élevage sont éligibles
- Par congés on entend toute absence de l'exploitant quel qu'en soit le motif : vacances, maladie, formation, exercice d'un mandat professionnel .... Mais il ne doit pas faire l'objet d'une prise en charge au titre d'une autre législation (pas de CASDAR)
- Embauche via le service de remplacement ou en direct par la ferme
- Quel que soit votre régime : micro BA ou réel

#### **Montant :**

- Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses de remplacement effectivement supportées, dans la limite de 14 jours (ou 100h) par an et un cout maximal éligible de 172.20€/j.
- Dans la limite de 20 000€ d'aides minimis sur 2 exercices (ex : crédit d'impôt bio)
- 1 crédit d'impôt par associé

#### **Démarches :**

##### **1 – Calculer et déclarer votre crédit d'impôt remplacement ([cerfa 2079-RTA-SD](#))**

Attention : si vous êtes au réel, vous devez calculer votre crédit d'impôt avant le passage de l'expert-comptable pour qu'il puisse l'intégrer dans la liasse fiscale.

Le [cerfa 2079-RTA-SD](#) vous permet de calculer et déclarer votre crédit d'impôt. Le remplir en reportant les montants de la / des facture-s du Service de remplacement et/ou des fiches de paie.

Pour remplir l'attestation minimis à la fin du formulaire rendez-vous sur votre espace TelePac (mes données et documents > données de l'exploitation > aides minimis)

##### **2 – Reporter le montant sur votre déclaration de revenu**

Dans votre déclaration de revenus ([cerfa n° 2042-C-PRO](#)) reporter le montant du crédit d'impôt remplacement.

##### **3 – Envoyer et conserver l'ensemble des justificatifs**

Déclaration de revenu, demande de crédit d'impôt remplacement et justificatifs (factures, fiches de paie et calendrier) sont à transmettre au service des impôts et à conserver en cas de contrôle.

#### **Evolution 2024 :**

La loi finance 2024 annonce des changements. Pour le **crédit d'impôt 2025 portant sur les heures de remplacement effectuées en 2024** le crédit d'impôt remplacement au motif de congés sera de 60% dans la limite de 17 jours par an et par exploitant.

Ce qui équivaut à un reste à charge réel entre 5 et 12€/h

## **Réunions et formation - CASDAR**

<b>LAGUNAK</b>	<b>SRBB</b>
Coût horaire (2024) : 20€ + 0.35€/km AR domicile-ferme facturés	Coût horaire (2024) : 24€90
<b>Prise en charge CASDAR :</b> 75€/jour, soit 10.72€/h <b>Dans la limite de l'enveloppe départementale</b>	

<b>Facturé par Lagunak après déduction CASDAR :</b> 10€/h + km réels à 0.35€/km	<b>Facturé par SRBB après déduction CASDAR :</b> 14.20€/h
<b>Prise en charge complémentaire des associations cantonales pour les adhérents, remboursée au paysan :</b> - <b>Labourd – Ordaintza</b> : 40% du reste à charge dans la limite de 45h Coût après remboursement : 6€/h + km - <b>Garazi – Sustengu</b> : 25% du reste à charge dans la limite de 40h et 50% des km dans la limite de 60km/jour Coût après remboursement : 7.50€ + 50% km - <b>Hasparren – Sos Laborari</b> : 50% du reste à charge dans la limite de 120h Coût après remboursement : 5€/h + km - <b>Iholdy- Elgar Lagun</b> 40% du reste à charge (h + km) dans la limite de 40h pour réunion et 80h pour la formation Coût après remboursement : 6€/h + km	
<b>Prise en charge des associations :</b> - APFPB : 100% du reste à charge pour les administrateurs - Buru Beltza : 100% du reste à charge pour les administrateurs	
<p>Après la clôture comptable vous devez réaliser votre déclaration de revenu en mai-juin. C'est le moment de demander les crédits d'impôts. Si vous êtes imposable il sera déduit du montant à payer, si vous êtes non imposable il vous sera payé.</p> <p><b>Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise</b></p> <p>Il n'est pas lié à l'utilisation ou non du service de remplacement mais uniquement à la participation à une formation.</p> <p><b>Condition</b> : être au régime réel ou être exonéré d'impôt</p> <p><b>Montant</b> :</p> <p>Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise multiplié par le taux horaire du Smic dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise ou par membre du GAEC multiplié par deux (car considéré comme micro-entreprise)</p> <p><b>Soit : nombre d'heures de formation X 11.52€ (smic au 31/12/23) X 2</b></p> <p><b>Soit maximum 921.60€/an/dirigeant</b></p> <p><b>Démarches</b> :</p> <p><b>1 – Calculer votre crédit d'impôt</b></p> <p>Calculez votre crédit d'impôt grâce au <a href="#">CERFA 2079-FCE-SD</a>. Attention : vous devez calculer votre crédit d'impôt avant le passage de l'expert-comptable pour qu'il puisse l'intégrer dans la liasse fiscale. Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise si cette dernière est soumise à l'impôt sur les sociétés sinon sur l'impôt sur le revenu des associés. Pour les exploitations individuelles, le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu du contribuable.</p>	

**2 – Demander votre crédit d'impôt**

- **Si vous êtes soumis aux impôts sur les revenus** : reportez le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration de résultat dans la case « autres imputations », y annexer le formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt ([2069 RCI](#)). Reportez également le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration complémentaire de revenus [n°2042-C-PRO](#) dans le cas prévu à cet effet.

- **Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés** : indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat (imprimés n° 2065 et n° 2058-B ; ligne JR), et joindre de façon dématérialisée le formulaire n° [2069 RCI](#) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice à la déclaration de résultats.

**Lorsque le montant de l'impôt est insuffisant pour soustraire la totalité du crédit d'impôt**, l'excédent peut être restitué à l'entreprise au moyen d'une demande de remboursement de crédits d'impôt ([imprimé n° 2573-SD](#)).

**2- Conserver les justificatifs**

En cas de contrôle vous devez pouvoir fournir des attestations de stage. A partir de votre récapitulatif VIVEA, demandez les attestations correspondantes aux associations où figurent : votre nom, numéro SIRET, nombre d'heures de formation réalisées dans l'année

**Le crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant ne peut pas être demandé lorsqu'une aide CASDAR a été utilisée.**

**Epuisement professionnel**

LAGUNAK	SRBB
112h prises en charge par la MSA à 100% Renouvelable	

**Mandat professionnel et syndical**

Consulter votre syndicat ou organisme

**7. Annexes****Contact MSA Sud Aquitaine**

Pour vos questions concernant les prestations santé, famille, logement, retraite... 05 58 06 55 00

Pour vos questions relatives à votre activité professionnelle, votre exploitation 05 58 06 54 54

[Modèle relevé horaire Lagunak](#)

Adhésion et demande de remplacement SRBB > [en ligne](#)

[Coupon adhésion Sustengu](#)

[Fiche de renseignement Sustengu](#)

**Maternité**

[Demande allocation de remplacement maternité - Cerfa 11606\\*04](#)

**Paternité**

[AMEXA - Demande allocation de remplacement paternité et accueil de l'enfant](#)

[Attestation sur l'honneur congé de paternité ou d'accueil de l'enfant](#)

**Formation et réunion développement**

[Attestation sur l'honneur CASDAR](#)

Crédit d'impôts formation : [CERFA 2079-FCE-SD](#) puis [n°2042-C-PRO](#) (impôt revenu) ou [2069 RCI](#) (impôt société)

Demande de remboursement de crédit d'impôt pour les sociétés [imprimé n° 2573-SD](#)

**Congés et maladie**

Crédit d'impôt remplacement temporaire : [cerfa 2079-RTA-SD](#) et [n°2042-C-PRO](#)

**Accueillir un salarié**

[Trame de DUERP à compléter](#) (Sustengu)

[Fiches pratiques : préparer son remplacement, accueillir et transmettre les consignes, faire le bilan](#)

[Modèle panneau de consigne](#)